## Infos **Importantes**



## **VOUS LOUEZ VOTRE BIEN** AU CŒUR DE FLERS?

## **DÉMARRAGE DES TRAVAUX**

Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt des dossiers de demande de subventions

**RENSEIGNEZ-VOUS GRATUITEMENT** 

Lors des permanences (sur rendez-vous)

## ATTENTION AU DÉMARCHAGE

Soyez vigilant face aux arnaques à la rénovation (téléphone, SMS, internet)!

#### En aucun cas

une entreprise ne peut se revendiquer de la Ville de Flers, de Flers Agglo, de l'Anah ou du CDHAT pour vous démarcher.

## À Flers

Maison de l'Habitat et de la Rénovation

7 bis rue de la 11<sup>ème</sup> DBB

maisondelhabitat@flers-agglo.fr

## C'est le moment de rénover ou d'investir!



# VOTRE LOGEMENT N'EST PAS SITUÉ DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPAH-RU?

Vous pouvez bénéficier des aides de l'OPAH qui couvre actuellement toutes les communes de Flers Agglo.

Renseignez-vous au 02 31 53 73 73

## ou directement







02 31 53 73 73

28 - 30 avenue de Garbsen 14200 Hérouville-Saint-Clair

calvados-orne@cdhat.fr aiderenov-cdhat.fr

## SUIVEZ L'ACTUALITÉ DE L'OPAH

flers-agglo.fr



## avec le soutien financier de :





















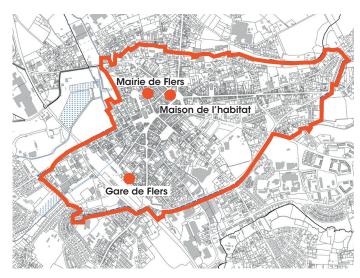
## ENSEMBLE,

POUR UNE DYNAMIQUE DE CŒUR DE VILLE

Flers Agglo et la Ville de Flers ont décidé de renouveler l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce dispositif incitatif permet aux propriétaires bailleurs de bénéficier d'aides financières, d'avantages fiscaux et d'un accompagnement gratuit pour mieux louer son bien immobilier et le rendre plus attractif.

Le périmètre d'accompagnement du nouveau dispositif élargi!



Dans le cadre du nouveau dispositif. 60 propriétaires bailleurs pourront être accompagnés.

Un projet? Une question?



#### **POUR QUI?**

Propriétaire bailleur

### **QUELLES CONDITIONS?**

- Bâtiments construits depuis plus de 15 ans
- Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment
- Travaux non commencés avant le dépôt des dossiers de demande de subventions
- · Engagement à louer le bien pendant au moins six ans
- Selon les réglementations en vigueur et leurs évolutions

## **POUR QUELS TRAVAUX?**

 Réhabilitation de loaements Rénovation énergétique, remise sur le marché de logements vacants







## LE CDHAT VOUS ACCOMPAGNE À CHAQUE ÉTAPE DE VOTRE PROJET

Flers Agglo a missionné le CDHAT, agréé par l'État « Mon Accompagnateur Rénov'», pour vous accompagner gratuitement tout au long de votre projet de travaux :



Je prends contact avec le CDHAT par téléphone pour expliquer mon projet



#### Je recois la visite

d'un technicien du CDHAT pour effectuer un diagnostic technique, social et financier



#### Je demande des devis

auprès d'artisans locaux en fonction des scénarios de travaux définis avec le CDHAT



Je constitue avec le CDHAT mes dossiers de demande de subventions

auprès des différents organismes financeurs



J'attends les accords de subventions pour commencer les travaux



#### J'envoie les factures

au CDHAT pour effectuer les demandes de paiement











